

Admettons qu'il passe aux aveux...

Par les temps qui courent, il est beaucoup question de personnalités publiques qui reconnaissent avoir commis des actes répréhensibles. En pareil cas, peut-on dire qu'il s'agit d'admissions?

Le français dispose d'une gamme de mots qui expriment la reconnaissance de faits ou d'actes fautifs ou critiquables.

Le mot **aveu** s'entend de l'action de reconnaître certains faits plus ou moins pénibles à révéler (Robert).

Quant au mot **confession**, en dehors du cadre religieux, il s'entend de la déclaration que l'on fait d'un acte blâmable.

Enfin, le mot **admission** possède deux sens qui revêtent un certain intérêt dans le domaine du droit. D'une part, il a le sens abstrait d'accepter intellectuellement une chose. D'autre part, dans la langue juridique, il renvoie au fait de déclarer recevable en justice. On verra, par exemple, l'admission d'une déclaration en preuve.

Il importe de souligner que, malgré leur orthographe et leur étymologie communes, les mots admission et *admission* (anglais) possèdent des sens légèrement différents. Le terme anglais admission peut notamment viser le fait d'avouer ou de reconnaître une faute. Voici un exemple à cet égard : « *Many journalists were present to hear Mr. Jones' admission that he acted unfairly* ». En français, dans ce cas particulier, il serait incorrect de parler de l'admission de M. Jones. On emploierait plutôt **aveu** ou **confession**, selon le contexte et la nuance de sens recherchée.

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la rédaction de ce juricourriel.